

Child Protection Act Review 2016

Presentation of the
Child Protection Act Review
Advisory Committee
2016



Examen de la *Child Protection Act* 2016

Présentation du
Comité consultatif sur la *Child Protection Act*
2016



Protecting Children is Everyone's Responsibility



Protéger les enfants est notre
devoir à tous



Together we can

- Strengthen our civic responsibility to protect children
- Engage families and communities to protect children
- Become more informed about child abuse and neglect and what we can do to help
- Promote social policies on healthy child development
- Participate in making our communities safe for everyone
- Move forward with respect for each other



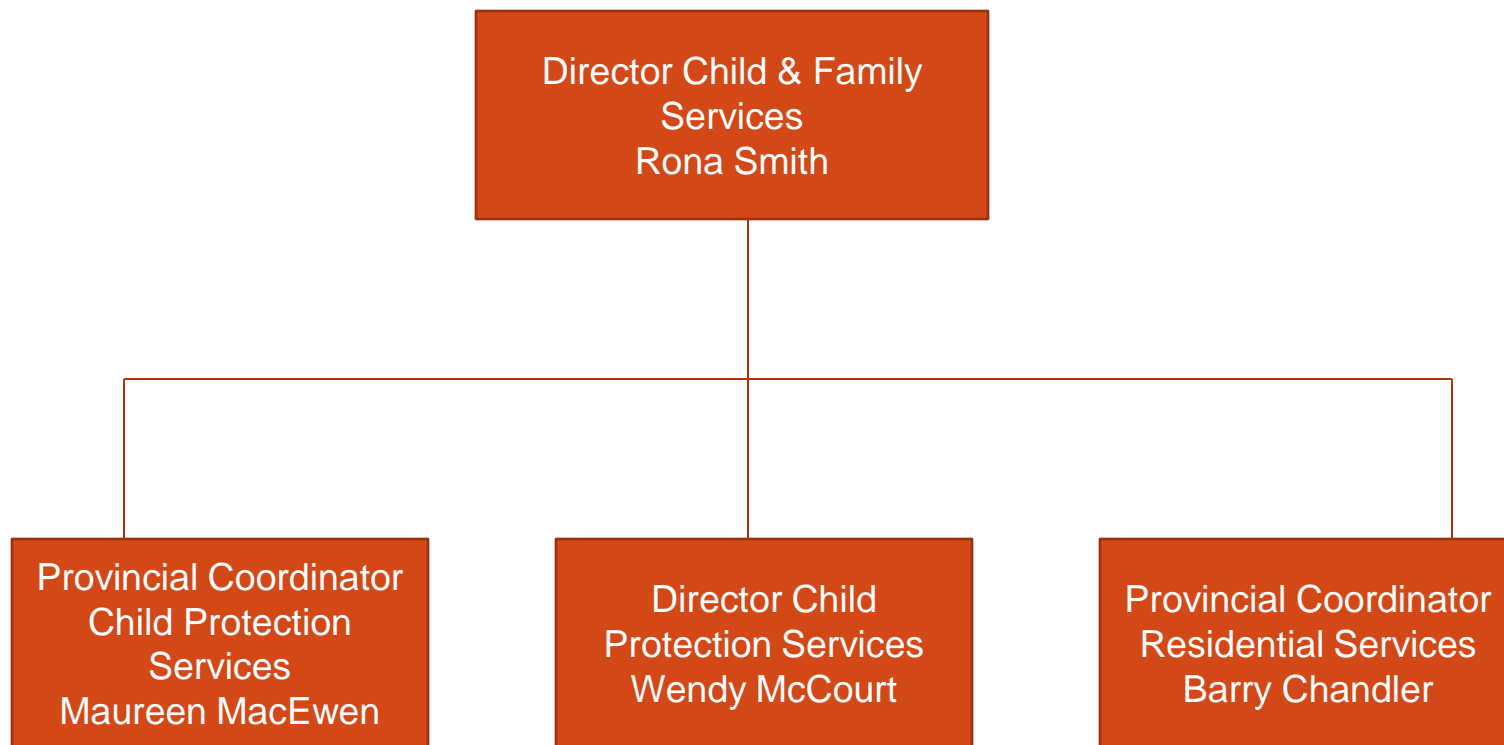
Ensemble, nous pouvons :

- renforcer notre devoir civique de protéger les enfants
- sensibiliser les familles et la collectivité à la protection des enfants
- en apprendre davantage sur la violence et la négligence à l'égard des enfants et sur les façons d'aider
- promouvoir les politiques sociales touchant le développement des enfants en santé
- faire notre part pour rendre nos collectivités plus sécuritaires pour tous
- aller de l'avant en nous respectant les uns les autres



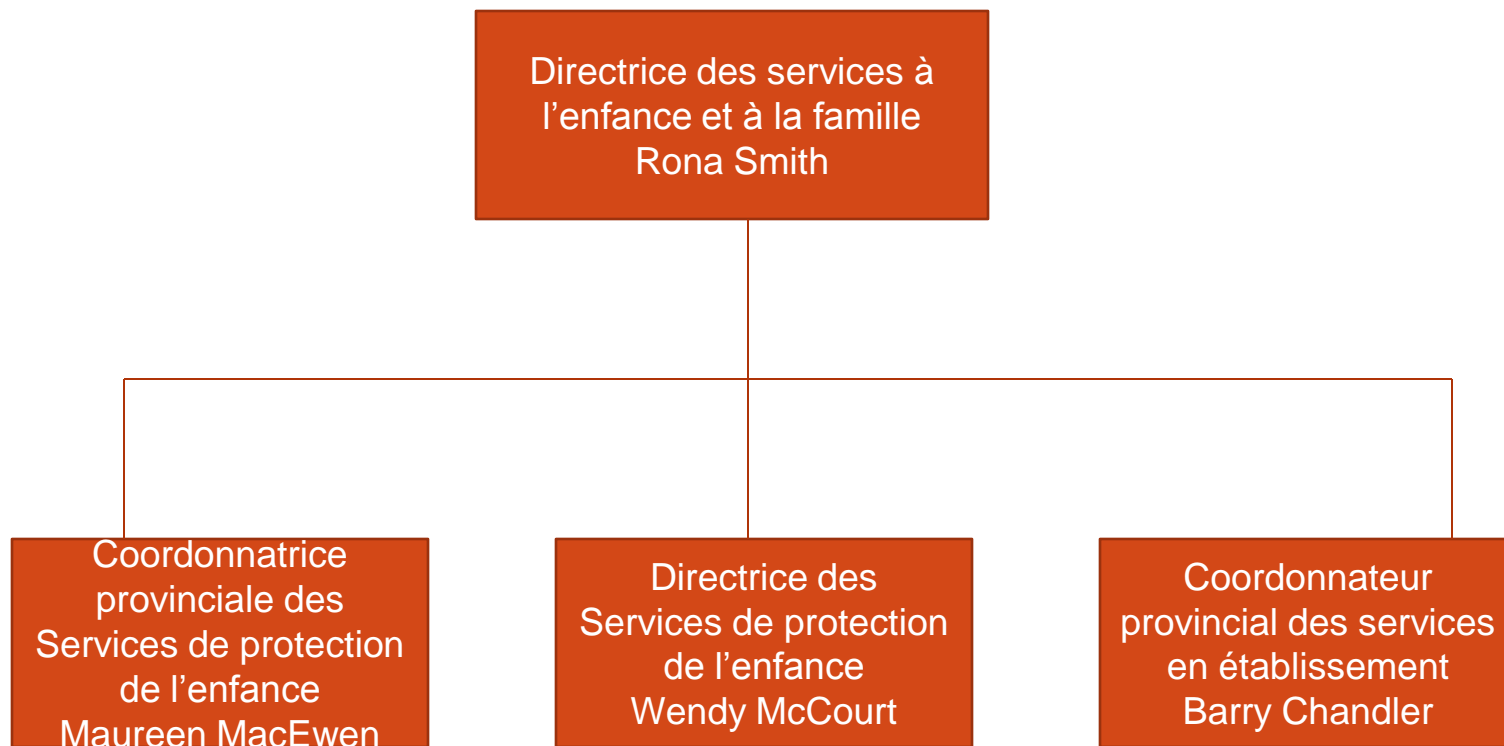
Child Protection Services

Who we are.....



Les Services de protection de l'enfance

Qui nous sommes



Child Protection Services

- Child Protection Services are delivered from :
 - O'Leary Access Center
 - Summerside Concorde Building
 - Sherwood Business Center
 - Montague Access Center
 - Souris Access Center
- There are 12 Child Protection Teams across the province to include:
 - Provincial Screening Unit - Child Protection reports assessed
 - Investigation teams – Child Protection reports investigated
 - Focused Intervention Teams – Child Protection services to parents and children assessed to be in need of protection from parental harm
 - Resource Teams – Foster Parents and Adoption assessments and support to approved Foster Parents
 - Permanent Ward Team – support services to children in the permanent care of the Director of Child Protection to include Extended Service

Services de protection de l'enfance

- Les Services de protection de l'enfance sont assurés à partir des endroits suivants :
 - Centre d'Accès Î.-P.-É. d'O'Leary
 - Édifice Concorde, à Summerside
 - Centre d'affaires de Sherwood
 - Centre d'Accès Î.-P.-É. de Montague
 - Centre d'Accès Î.-P.-É. de Souris
- On compte 12 équipes de protection de l'enfance réparties dans toute la province :
 - Unité d'évaluation initiale – Évaluation des signalements à la protection de l'enfance
 - Équipes d'enquête – Enquête sur les signalements à la protection de l'enfance
 - Équipes d'intervention ciblée – Services de protection de l'enfance offerts aux parents et aux enfants ayant besoin de protection contre les mauvais traitements
 - Équipes ressources – Évaluation des parents d'accueil et des parents d'adoption et soutien aux parents d'accueil accrédités
 - Équipe de tutelle permanente – Services de soutien aux enfants sous la tutelle permanente du directeur de la protection de l'enfance, y compris le Service de soutien prolongé.

Child Protection Services – Group Homes

Residential Services

There are 5 group homes that provide 24/7 care for children deemed in need of protection from parental harm and requiring out of home care for the child to be safe. All children living in our group homes are in the legal custody and guardianship of the Director of Child Protection.

- **Red Road Homes (Tracadie)**

Cedar Group Home – 6 beds for children ages 6 – 12 years old

Maple Group Home - 6 beds for children ages 12 -18 years old

Oak Group Home – 9 beds for children ages 12 – 18 years old

- **Beech Group Home (Charlottetown)**

6 beds for children ages 12 – 18 years old

- **Tyne Valley Group Home (Tyne Valley)**

9 beds for children in care ages 12 – 18 years old

Services de protection de l'enfance – Foyers de groupe

Services en établissement

On compte cinq foyers de groupe qui offrent des services 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, aux enfants à qui l'on reconnaît un besoin de protection contre les mauvais traitements. Les foyers de groupe accueillent les enfants qui sont retirés de leur milieu afin d'assurer leur sécurité. Tous les enfants qui vivent dans nos foyers de groupe sont sous la garde et la tutelle légales du directeur de la protection de l'enfance.

- **Foyers Red Road (Tracadie)**

Foyer de groupe Cedar – 6 lits pour les enfants de 6 à 12 ans

Foyer de groupe Maple – 6 lits pour les enfants de 12 à 18 ans

Foyer de groupe Oak – 9 lits pour les enfants de 12 à 18 ans

- **Foyer de groupe Beech (Charlottetown)**

6 lits pour les enfants de 12 à 18 ans

- **Foyer de groupe Tyne Valley (Tyne Valley)**

9 lits pour les enfants de 12 à 18 ans

Child Protection Services

- Responsible to help protect children from parental abuse and neglect.
- Child abuse happens when a parent physically, mentally, emotionally or sexually harms a child. It is considered parental harm if a child is exposed to domestic violence, regardless of whether the child was present at the time of the incident.
- Child neglect happens when a parent does not meet the basic needs of the child. This includes housing, clothing, health care, affection, education and supervision. It is also neglect if a parent abandons a child.
- Most child protection reports received on Prince Edward Island concern:
 - Neglect
 - Lack of supervision
 - Domestic violence
 - Physical abuse

Services de protection de l'enfance

- Les Services de protection de l'enfance ont la responsabilité de protéger les enfants contre les mauvais traitements et la négligence de la part de leurs parents.
- Il y a maltraitance lorsqu'un parent inflige des mauvais traitements à un enfant, qu'il s'agisse de violence physique, psychologique, affective ou sexuelle. L'exposition d'un enfant à la violence familiale est également considérée comme un mauvais traitement, que l'enfant ait été présent ou non au moment de l'incident.
- Il y a négligence lorsqu'un parent ne comble pas les besoins fondamentaux de l'enfant en matière de logement, d'habillement, de soins de santé, d'affection, d'éducation et de supervision. Il y a aussi négligence lorsqu'un parent abandonne un enfant.
- La majorité des signalements reçus par les Services de protection de l'enfance de l'Île-du-Prince-Édouard concernent des situations de :
 - négligence;
 - manque de supervision;
 - violence familiale;
 - violence physique.

Child Protection Statistics

Type of Service	2011/12	2012/13	2013/14	2014/15
Child Protection Reports Received	3,461	3,326	3,766	3,368
Child Protection Investigations Opened	2,105	1,786	1,926	1,838
Children Who Received Child Protection Services in Their Own Homes	575	512	690	720
Children in Care	264	224	230	225
Focused Intervention Services to Parents	601	529	632	659
Extended Service	7	9	12	10

Statistiques – Services de protection de l'enfance

Type de service	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Signalement à la protection de l'enfance	3 461	3 326	3 766	3 368
Enquête par la protection de l'enfance	2 105	1 786	1 926	1 838
Services de protection à la maison	575	512	690	720
Prise en charge	264	224	230	225
Services d'intervention ciblée aux parents	601	529	632	659
Services de soutien prolongé	7	9	12	10

Child Protection Act

- Best interests of the child paramount
- Parent as first protector of the child – least intrusive
- Mandatory reporting to include After Hours Emergency Child Protection Service 24/7 x 365
- Evidence based risk of harm or substantial risk of harm to child by parent
- Defines child as a person under the age of 18 years
- Defines legal mandate of the Director of Child Protection
- Defines criteria to find a child in need of protection

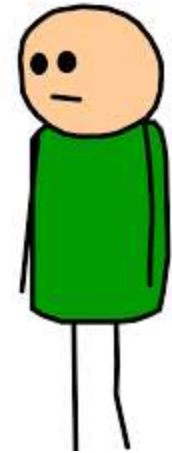


Child Protection Act

- Les intérêts supérieurs de l'enfant sont d'une importance capitale.
- Le parent est le premier protecteur de l'enfant – moins intrusif.
- Étant donné l'obligation de signaler les cas de mauvais traitements, des services de protection d'urgence doivent être offerts à toute heure, tous les jours, même en dehors des heures normales de travail.
- Risques de mauvais traitement fondés sur des preuves ou risques importants de mauvais traitements infligés à un enfant par un parent.
- L'enfant est défini comme une personne âgée de moins de 18 ans.
- Définition du mandat juridique du directeur de la protection de l'enfance.



What Happens Upon Receipt of a Child Protection Report



- Report is assessed by a Child Protection Social Worker
- Child Protection Social Worker will ask for particulars regarding the family to include family members, place of residence, etc.
- Child Protection Social Worker will ask for explanation of facts as known to reporter to include, what was seen, heard, etc, to cause concern, what the risk is determined to be and reason for calling now
- Child Protection Social Worker will ask for reporter's contact information in case further clarification is required - this information remains confidential

Ce qui se passe lorsqu'un signalement est fait à la protection de l'enfance



- Le signalement est évalué par un travailleur social de la protection de l'enfance.
- Le travailleur social de la protection de l'enfance demande à l'auteur du signalement de lui fournir des renseignements sur la famille, notamment des détails concernant les membres de la famille, le lieu de résidence et ainsi de suite.
- Le travailleur social de la protection de l'enfance demande une description des faits connus de l'auteur du signalement, y compris ce qu'il a vu et entendu et qui est préoccupant, ce qui constitue un risque et la raison pour laquelle il appelle à ce moment précis.
- Le travailleur social de la protection de l'enfance demande à la personne de lui fournir ses coordonnées au cas où des explications supplémentaires seraient nécessaires. Ces renseignements demeurent confidentiels.

Assessment of Child Protection Reports

All Child Protection reports are assessed to determine if a child protection investigation is required (*CPA, sec. 11*).

The assessment outcome will be:

- No further action required (report source may be advised if not being investigated)
- Investigation is required
- Referral to community resources
- Apprehension of the child is necessary
- Court application required (sec 29)

Response time when assessed for investigation:

- Immediate
- 24 hours
- 7 days



Évaluation des signalements à la protection de l'enfance

Tous les signalements à la protection de l'enfance doivent être évalués afin de déterminer si une enquête visant la protection de l'enfant est nécessaire (Child Protection Act, *article 11*).

Les conclusions de l'évaluation peuvent être les suivantes :

- Aucune démarche supplémentaire n'est requise (l'auteur du signalement peut être informé lorsque le cas soumis ne nécessite pas d'enquête plus poussée).
- Une enquête est requise.
- Il doit y avoir aiguillage vers des ressources communautaires.
- L'appréhension de l'enfant est nécessaire.
- Une demande doit être présentée à la Cour (article 29).

Délai d'intervention pour l'évaluation visant à déterminer si une enquête est nécessaire :

- Immédiat
- 24 heures
- 7 jours



Safety Assessment

Factors to consider in determining response time:

- History of protection concerns, previous domestic violence reports, criminal activity
- Age of child
- Alleged offender's contact with child
- Time frame of incident
- Vulnerability of child
- Availability of evidence e.g. bruising
- Child disclosure of harm by parent
- Request by other professionals for assistance for investigation re police, doctors, etc.
- Current location of child and where was child during incident
- Reliability of the referral source



Évaluation de la sécurité

Facteurs pris en considération pour déterminer le délai d'intervention :

- Préoccupations passées concernant la protection de l'enfant, signalements antérieurs concernant des allégations de violence familiale, et participation à des activités criminelles
- Âge de l'enfant
- Contact de l'enfant avec l'auteur présumé des mauvais traitements
- Moment de l'incident
- Vulnérabilité de l'enfant
- Disponibilité des preuves, p. ex. ecchymoses
- Enfant révélant lui-même les mauvais traitements infligés par le parent
- Demandes d'aide présentées par d'autres professionnels dans le cadre d'une enquête, p. ex. policiers ou médecins
- Endroit où se trouve actuellement l'enfant et endroit où il se trouvait au moment de l'incident
- Fiabilité de la source du signalement



Investigation of Child Protection Reports

For Child Protection reports assessed to require investigation, the Director of Child Protection has the authority to, regardless of consent of any person, conduct an investigation into the circumstances and condition of a child which may include analysis of:

- Medical
- Health
- Social
- Residential
- Educational
- Emotional
- Economic
- or other factors affecting the life of the child (*CPA, sec. 12*)



Enquête sur les signalements à la protection de l'enfance

Dans le cas où l'évaluation d'un signalement à la protection de l'enfance révèle la nécessité d'ouvrir une enquête, le directeur de la protection de l'enfance a le pouvoir, qu'il y ait consentement ou non des personnes concernées, de mener une enquête sur les circonstances qui ont mené la personne à faire un signalement et sur la situation dans laquelle se trouve l'enfant. Cette enquête peut comprendre l'analyse des facteurs :

- médicaux;
- de santé;
- sociaux;
- résidentiels;
- scolaires;
- affectifs;
- économiques;
- ou d'autres facteurs qui touchent la vie de l'enfant (Child Protection Act, *article 12*).



Investigation of Child Protection Reports

Investigation may include:

- Visit the residence of the child or places child frequents
- Transport the child
- Interview and examine the child
- Interview the parent of the child
- Interview people who care for or observe the child
- Interview people who provide health, social, educational, or other services to the child or to the parent
- Require information from medical, health, social, educational, and other records concerning the child and parent
- Require examination of child
- Request assessment of the parent
- Require information on past parenting
- Consult other people and gather other evidence as necessary



Enquête sur les signalements à la protection de l'enfance

Les personnes chargées de l'enquête peuvent :

- visiter le domicile de l'enfant ou les endroits qu'il fréquente;
- déplacer l'enfant vers un autre lieu;
- interroger et examiner l'enfant;
- interroger le parent de l'enfant;
- interroger les personnes qui prennent soin de l'enfant ou qui ont l'occasion de l'observer;
- interroger les personnes qui offrent des services d'ordre médical, social, scolaire ou autre à l'enfant ou au parent;
- demander l'accès à des renseignements d'ordre médical, social ou autre au dossier de l'enfant et du parent;
- demander que l'enfant soit examiné;
- demander que le parent soit évalué;
- demander des renseignements sur les pratiques parentales antérieures;
- consulter d'autres personnes ou recueillir d'autres preuves, au



What happens next....

- When an investigation finds a child in need of protection from parental harm, the Child Protection Social Worker works with the parent to make sure the child is safe while the parent gets help. This can happen with the child either staying in the home or the child moving to live somewhere else.
- Most times the child stays at home with the parent while the Child Protection Social Worker helps the parent get help.
- Sometimes the parent makes a plan for the child to live somewhere else to be safe. This is called a least intrusive plan. The parent is still the legal parent and is 100% responsible for all the financial needs of the child e.g. food, clothing, etc.
- Sometimes the child must come into the legal custody and guardianship of the Director of Child Protection to be safe. This means the child moves to live in either a foster home or a group home. This can happen voluntarily with the parent or the court will be asked to make a decision when the parent does not agree.

Ce qui se passe ensuite :

- Lorsqu'une enquête révèle qu'un enfant a besoin de protection contre des mauvais traitements infligés par un parent, le travailleur social de la protection de l'enfance travaille avec le parent afin de s'assurer que l'enfant est en sécurité pendant que le parent obtient de l'aide. Dans un tel cas, l'enfant peut soit rester chez lui, soit aller vivre ailleurs pendant un certain temps.
- La plupart du temps, l'enfant reste chez lui avec le parent pendant que le travailleur social de la protection de l'enfance aide le parent à obtenir de l'aide.
- Parfois, le parent prend des arrangements pour assurer la sécurité de son enfant en l'envoyant vivre ailleurs pendant un certain temps. C'est ce qu'on appelle une mesure moins intrusive. Le parent demeure le tuteur légal de l'enfant et est entièrement responsable de ses besoins financiers, p. ex. la nourriture et l'habillement.
- Parfois, l'enfant doit être placé sous la garde et la tutelle légales du directeur de la protection de l'enfance afin d'assurer sa sécurité, ce qui signifie que l'enfant est retiré de son milieu et va vivre dans une famille d'accueil ou un foyer de groupe. Ce placement peut résulter d'une décision volontaire de la part du parent, mais il peut aussi arriver qu'on demande à la Cour de rendre un jugement lorsque le parent n'est pas d'accord avec le placement de l'enfant.

Ongoing Child Protection Service. . . .

- When an investigation closes and a child has been found to be in need of protection from parental harm, Child Protection Services provides a service called Focused Intervention. This service continues to work with the parent on the protection issues impacting the child's safety in the home.
- The Child Protection Social Worker works with the parent to address the parent's behaviours that have caused the child to be in need of protection. Once the parent gets the help needed and the parent is able to safely care for the child, the Child Protection service is closed.
- Sometimes a parent is unable or unwilling to work with Child Protection Services to keep the child safe. When this happens, the Director of Child Protection makes an application to the Court for direction.

Services continus de protection de l'enfance :

- Lorsqu'une enquête est terminée et qu'elle a permis d'établir qu'un enfant a besoin de protection contre des mauvais traitements infligés par un parent, les Services de protection de l'enfance offrent un service d'intervention ciblée. Les responsables de ce service continuent de travailler avec le parent sur les enjeux qui ont des répercussions sur la sécurité de l'enfant à la maison.
- Le travailleur social de la protection de l'enfance travaille avec le parent afin de corriger les comportements qui ont mené au besoin de protection de l'enfant. Une fois que le parent a obtenu l'aide nécessaire et qu'il est en mesure de prendre soin de l'enfant et d'assurer sa sécurité, on met fin aux services de protection.
- Il arrive qu'un parent ne soit pas en mesure de travailler avec les Services de protection de l'enfance afin d'assurer la sécurité de l'enfant, ou qu'il ne soit pas disposé à le faire. Dans un tel cas, le directeur de la protection de l'enfance s'adresse à la Cour pour obtenir des directives.

Protecting Children

Parents

- Parenting is hard work. Know your limits. Everyone gets stressed now and then – and everyone needs a break sometimes. Arrange for someone you trust to care for your child and go for a walk.
- Parenting is hard work. It is ok to ask for help.
- Parenting is hard work. Learn about positive parenting and healthy ways to discipline children. Visit the PEI Triple P website

<http://www.triplep-parenting.net/>



Protéger les enfants

Parents

- Être parent n'est pas une tâche facile. Il est important de connaître ses limites. Tout le monde vit des situations de stress et tout le monde a besoin d'une pause à l'occasion. Demandez à quelqu'un en qui vous avez confiance de s'occuper de votre enfant et sortez marcher.
- Être parent n'est pas une tâche facile. Il n'y a rien de mal à demander de l'aide.
- Être parent n'est pas une tâche facile. Renseignez-vous sur les pratiques parentales positives et sur les stratégies pour discipliner les enfants de manière positive. Visitez le site Web du Programme Triple P de l'Île-du-Prince-Édouard :
www.triplep-parenting.net (en anglais seulement)



Protecting Children

Family and Friends

- Parenting is hard work. Offer to babysit or be there to support a parent who needs help.
- Offer to take a stressed parent out for coffee or a walk to talk about what is going on.
- Learn about supports in our community and share the information with a parent who is struggling. Tell the parent it is ok to ask for help and there are people who can help
- Learn about positive parenting and healthy ways to discipline children. Visit the PEI Triple P website
<http://www.triplep-parenting.net/>



Protéger les enfants

Famille et amis

- Être parent n'est pas une tâche facile. Offrez de garder l'enfant ou soyez présent pour soutenir un parent qui a besoin d'aide.
- Offrez à un parent qui vit du stress de sortir prendre un café ou marcher pour discuter de ce qu'il vit.
- Renseignez-vous sur les ressources d'aide offertes dans la collectivité et partagez l'information avec un parent qui vit des difficultés. Dites au parent qu'il n'y a pas de mal à demander de l'aide et qu'il y a des gens qui sont là pour ça.
- Renseignez-vous sur les pratiques parentales positives et sur les stratégies pour discipliner les enfants de manière positive. Visitez le site Web du Programme Triple P de l'Île-du-Prince-Édouard :



Protecting Children

Everyone

- Parenting is hard work and everyone is responsible to protect children from parental harm
- Report to Child Protection Services when you have information to suspect a child may be in need of protection from parental harm
- Learn about positive parenting and healthy ways to discipline children. Visit the PEI Triple P website
<http://www.triplep-parenting.net/>
- Remember to **NEVER**:
 - Shake a baby or young child
 - Discipline a child when you are angry
 - Leave a young child alone, even for a short time



Protéger les enfants

Tous et chacun

- Être parent n'est pas une tâche facile et il est de notre devoir à tous de protéger les enfants contre les mauvais traitements infligés par un parent.
- Faites un signalement aux Services de protection de l'enfance lorsque vous soupçonnez un enfant d'avoir besoin de protection contre des mauvais traitements infligés par un parent.
- Renseignez-vous sur les pratiques parentales positives et sur les stratégies pour discipliner les enfants de manière positive. Visitez le site Web du Programme Triple P de l'Île-du-Prince-Édouard : www.triplep-parenting.net (en anglais seulement)
- Il faut se rappeler de ne **JAMAIS** :
 - secouer un bébé ou un jeune enfant;
 - discipliner un enfant lorsque vous êtes en colère;
 - laisser un jeune enfant seul, même pour un court laps de temps.



How to Make a Child Protection Report

- **During regular business hours,
Intake Assessment Unit
368-6657
Toll free 1-877- 341-3101**
- **After hours, holidays and weekends
368-6868
Toll free 1-800-341-6868**



Pour faire un signalement aux Services de protection de l'enfance

- Pendant les heures normales de travail,
à l'Unité d'évaluation initiale :
902-368-6657
Sans frais : 1-877-341-3101
- En dehors des heures normales de travail, les jours de congé et la fin de semaine :
902-368-6868
Sans frais : 1-800-341-6868





"the small under the protection of the great,"



« les petits sous la protection du grand »

Thank you!



Merci!

